

Demande de branchement au réseau public d'Eau potable et/ou d'Assainissement Collectif

Le lieu d'intervention	Le demandeur
N° Rue/lieudit..... CP Commune..... Lotissement Lot n° :..... Références cadastrales de la parcelle. Section :..... Numéro :..... Important : Joindre plan de situation et plan cadastral	Nom/Prénom du propriétaire N° Rue/lieudit..... CP Commune..... Téléphone mobile :..... Mail:.....

Type d'interventions souhaitées

(Cocher les cases qui conviennent)

- Déplacement du branchement existant
- Ouverture de branchement (pose du compteur, du col de cygne, police d'abonnement...)
- Nombre de branchement(s) neuf(s) assainissement souhaité(s) :
- Nombre de branchement(s) neuf(s) eau potable souhaité(s) :
 - avec la pose du compteur
 - sans la pose du compteur

Type d'usage

(Cocher les cases qui conviennent)

- Usage domestique (Un compteur DN 15 sera mis en place par défaut)
- Usage professionnel ; précisez Débit souhaité _____ m3/h
- Autres usages, précisez

L'aspect financier

Construction à usage d'habitation de : < 2 ans ou > 2 ans

Si votre habitation a plus de deux ans, vous pouvez bénéficier de la TVA à 10%. (Voir attestation simplifiée et notice)

Type d'habitation : (Cocher les cases qui conviennent)

Studio / T1 T2 / T3 / T4 T5 / T6 / Au-delà Autres à préciser.....

Le contrat d'abonnement

Après acceptation du devis, le demandeur s'engage à prendre en charge les frais liés à l'exécution des prestations correspondantes.

S'il y a pose du compteur, cela devra obligatoirement faire l'objet d'un contrat d'abonnement entre le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble et la régie du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire. Le règlement général du service public d'eau potable est disponible à la régie du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire et/ou téléchargeable sur le site internet de la régie du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire. Le contrat sera effectif dès la pose du compteur.

Les obligations

- ✓ L'exécution de la partie publique du branchement sera réalisée sous le contrôle exclusif du Régie du SIAEPA des Coteaux de L'Estuaire.
- ✓ L'exécution de la partie privée du branchement sera réalisée par le propriétaire et à ses frais.

La procédure

Constitution du dossier :

1. **Remplir le présent formulaire** de demande de branchement au réseau d'Eau Potable.
2. **Fournir les documents suivants :**
 - 2.1. Le plan de situation de la parcelle,
 - 2.2. Le plan de masse du terrain au 1/500e, avec matérialisation de l'emplacement souhaité du (ou des) branchement(s),
 - 2.3. Le plan cadastral de la parcelle avec l'implantation du projet de branchement.
 - 2.4. Le plan de lotissement.
 - 2.5. La photographie du piquet matérialisant l'emplacement souhaité du branchement
 - 2.6. Plan de l'habitation (ou à défaut description et quantité des pièces de l'habitation)
 - 2.7. En cas d'usage autre que domestique, fournir les justificatifs du besoin en eau
3. **Matérialisez obligatoirement par un piquet surmonté d'un panneau "Eau" (et/ou "Assainissement" pour un Raccordement Assainissement Collectif)**, l'emplacement souhaité du branchement. Cet emplacement devra se situer en limite de propriété, et du domaine privé.

Sans ce piquet nos équipes ne pourront réaliser le branchement.
4. **Retourner le dossier complet et signé** au siège de la Régie du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire, 3 Rue de la Fontaine Saint Justin 33710 SAMONAC ou par mail à accueil@siaepa-coteauxestuaire.fr.

A réception du dossier complet et signé :

1. Instruction du dossier et prise de rendez-vous avec le propriétaire sur le site (si nécessaire), notamment en cas d'usage autre que domestique afin de déterminer le diamètre du branchement et le calibre du compteur.
2. La Régie du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire envoie, au propriétaire, **dans les 4 semaines** après réception des documents, un devis concernant l'estimation des travaux sur la partie publique du branchement.
3. Si le propriétaire est en accord avec le devis, il en renverra un exemplaire à la Régie du SIAEPA des Coteaux de L'Estuaire, signé et accompagné du règlement demandé. Ces documents vaudront commande de travaux.
4. La Régie du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire exécutera les travaux dans un délai de **8 semaines** à réception du devis signé.
5. A l'achèvement des travaux, le Régie du SIAEPA des Coteaux de L'Estuaire adressera la facture des travaux et procédera à l'encaissement du chèque.
6. S'il y a demande de pose de compteur, le propriétaire devra souscrire au préalable un abonnement auprès de la Régie du SIAEPA des Coteaux de L'Estuaire
7. En cas d'usage autre que domestique, dans la mesure où il y aurait raccordement au réseau d'assainissement collectif, une convention de rejet devra obligatoirement être passée entre la régie et le propriétaire

À, Le

Signature du propriétaire